



\*03051326\*

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce  
de .....  
le ..... 28-04-2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

**1. Inscription:**

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

**2. Dénomination de la société ou du groupement**  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ CEM-KEM

**3. Forme juridique (en entier)**

▷ Société privée à responsabilité limitée

**4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)**

▷ Rue Ter Plast 46  
1020 BRUXELLES

**5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)**

▷ BRUXELLES N° 637173

**6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)**

▷ BE 466.182. 79

**7. Objet de l'acte**

▷ Transfert du siège social

Extrait du procès verbal du conseil de gérance du 01/04/2003

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le conseil décide de transférer le siège social à l'adresse suivante, à dater du 01/04/2003 :

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Werkhuizenstraat 44 - 1800 Vilvoorde

Grandeur minimum du caractère à respecter:

ERYIGIT Cemal, Géant

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : .....

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte : .....

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporta plus d'une page